



MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

La Municipalité du Chenit
à son Conseil communal

Tél. 021 845 17 21
Fax 021 845 17 33
E-mail: municipalite@chenit.ch

PREAVIS N° 12/2019

OBJET : Budget 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En vertu des dispositions de la Loi sur les Communes du 28 février 1956, et conformément à l'article 83 du Règlement du Conseil communal, la Municipalité a l'honneur de déposer sur le Bureau de l'Autorité législative, le projet de budget de la Commune du Chenit pour l'année 2020.

Ce fascicule contient également le programme des investissements 2020, la récapitulation des amortissements, les montants des intérêts par emprunts à payer au cours du futur exercice, les charges par dicastère, les charges et produits par nature, ainsi que les budgets de l'Association Scolaire Intercommunale de la Vallée de Joux et du Service de Défense Incendie et de Secours (SDIS) Vallée de Joux.

REPARTITION DES CHAPITRES

1.	Administration générale	pages	5	à	6
2.	Finances	page	7		
3.	Domaines et bâtiments	pages	8	à	11
4.	Travaux	pages	12	à	15
5.	Instruction publique et cultes	page	16		
6.	Police	page	17		
7.	Service social	page	18		
8.	Services industriels	page	19		
9.	Récapitulation et résultat	pages	20	à	22
10.	Charges et produits par nature	pages	23	à	24
11.	Association scolaire intercommunale	pages	25	à	28
12.	SDIS Vallée de Joux	pages	29	à	31
13.	Etat des emprunts	pages	32	à	33
14.	Amortissements	pages	34	à	35
15.	Investissements	pages	36	à	38

COMMENTAIRES

Généralités

Le budget 2020 de la Commune du Chenit prévoit un montant total des charges de CHF 30'305'186.22 et des revenus estimés à CHF 29'930'807.00, d'où un excédent de charges de CHF 374'379.22

Le budget 2020 a été établi avec une évaluation au plus juste des recettes, ceci malgré toutes les difficultés pour leur estimation.

En comparaison avec le budget 2019 les charges sont identiques et les recettes augmentent de CHF 189'860.00 et ceci, **malgré la baisse d'impôts de 1,5 points.**

Impôts

Conformément à l'arrêté d'imposition voté par le Conseil Communal le 7 octobre 2019, pour une durée de 1 an, le taux d'impôt a été baissé de 1,5 points à 58,5%.

L'impôt sur le revenu des personnes physiques a été calculé sur la base des informations données par le Département Cantonal des Finances et des Relations Extérieures.

L'impôt sur le bénéfice des personnes morales a été budgétisé à CHF 3'520'000.00 et l'impôt sur le capital à CHF 250'000.00. Ces postes sont étroitement liés à l'activité et à la marche des affaires des entreprises situées sur notre commune. Ce chiffre tient compte de la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Si la situation sur le secteur horloger tend à se péjorer, l'impact des réformes en cours restent considérable pour notre commune, mais sont contrôlées. Même si l'impôt sur les personnes morales représente une part importante du budget, sa proportion s'atténue ainsi le retour de la RFFA et l'impact sur les péréquations permettent à notre Commune de souffler un peu. A noter que malgré une augmentation des recettes, la Municipalité a effectué pour la troisième année un intense travail pour restreindre et compresser toutes les dépenses. Elle rappelle au passage que sa marge de manœuvre diminue encore, puisqu'en proportion du total du budget, les dépenses dont elle n'a pas la maîtrise augmentent.

Traitements

Le budget a été calculé sur la base du règlement du personnel soumis à l'approbation du Conseil Communal le 2 décembre 2013.

Les annuités comme chaque années correspondent à 1,7% d'augmentation. Mais au vu de l'évolution actuelle de l'indice des prix à la consommation, la Municipalité a décidé de ne procéder à aucune revalorisation de l'échelle salariale. A savoir que quelques employés bénéficieront d'une prime de fidélité pour les années de service accomplies et divers cas spécifiques seront analysés de façon individuelle.

Endettement et intérêts des emprunts

A fin 2020, les emprunts courants et consolidés se monteront probablement à CHF 16'431'110.00 ce qui représente une charge d'intérêts pour les dettes à long terme de CHF 135'948.00.

La répartition des intérêts des emprunts se fait selon les investissements figurant au bilan. La charge d'intérêt par investissement peut fluctuer d'un exercice à l'autre en regard des amortissements réalisés.

Facture sociale, prestations police et fonds de péréquation entre les communes

Comme mentionné plus haut, la diminution des recettes d'impôts des personnes morales, aura de l'influence sur notre participation à la facture sociale ainsi qu'aux différents éléments de la péréquation. Mais nous devons rester prudent puisque la rétrocession au titre de la RFFA est également prise en considération dans le calcul de la péréquation intercommunale.

Maintien à domicile (AVASAD)

Comme annoncé dans le budget 2019, le système de répartition est appelé à être revu dès 2020 et pour les années à venir par une bascule de points d'impôt. Pour se faire une bascule de l'impôt Etat-Communes a été réalisée. Cette manière de procéder est issu du cadre d'une réflexion cornélienne. Ainsi, suite aux longues tractations entre les Communes et l'Etat de Vaud via les associations faitières que sont l'UCV et l'AdCV, notamment sur les nouvelles péréquations, le report des charges de la facture sociale et leur enlèvement, un consensus a été trouvé afin de soulager l'effort financier toujours plus soutenu des Communes depuis plus de 15 ans. C'est pour cela que les charges au compte 730.3654.2 ne figure plus.

Budget des écoles - Prise en compte de l'accueil parascolaire - UAPE

Les Municipalités de la Vallée de Joux, sur proposition du Comité de direction de l'Association scolaire intercommunale, ont décidé d'intégrer dès 2020 l'accueil parascolaire dans le budget de l'ASIVJ. Ainsi donc, le compte no 710.3655.0 ne sera plus utilisé. S'agissant de la part communale aux charges de l'UAPE, celle-ci se retrouve dans le budget des écoles.

Loi sur la mobilité et les transports publics

La participation de la commune s'élève à CHF 566'500.00 pour 2020, elle était de CHF 511'208.00 pour 2019 (contre CHF 271'000.00 en 2015). Cette évolution exponentielle des dépenses interpelle la Municipalité au plus haut point. Selon la DGMR, la Vallée de Joux est notée comme Lausanne, soit desserte excellente. Par ce principe de répartition il est évident que nous payons pour les centres.

Plan des investissements

Le plan des investissements 2020 est joint en annexe au budget.

C'est bien entendu un plan d'intention de la part de la Municipalité et chaque projet devra faire l'objet d'une demande de crédit au Conseil Communal. Vu l'évolution des comptes communaux, la Municipalité a procédé à une revue de détails des projets et a redéfini les priorités. En termes de chiffres cela représente un total des dépenses de CHF 2'785'000.00 contre CHF 5'090'000.00 au budget 2019.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur la conclusion suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

Vu le préavis n° 12/2019,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

1. adopte le budget de la Commune du Chenit pour 2020, qui présente un total de charges de CHF 30'305'186.22 un total de recettes de CHF 29'930'807.00, soit un excédent de charges de CHF 374'379.22

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic Le Secrétaire



Stives MORAND Marc-André BURDET

Délégués municipaux : - Toute la Municipalité

Autre délégué : - M. André Fehle, Boursier communal

Le Sentier, le 25 octobre 2019/MAB/AF